



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2026, s'est assemblé en la Salle Y. Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN, Maire

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ,
Adjoints au Maire

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH,
Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, M. DUC, Mme DE CARLI, Mme LACOUTURE,
M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. LAROZE)
M. BLANCHARD	(pouvoir à M. JOBERT)
M. HORNE	(pouvoir à Mme CHESNEAU)
Mme LAPOUGE	(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)
M. HEBBAL	(pouvoir à Mme MEZIERE)
Mme DUTERTRE MAILLET	(pouvoir à M. CARON
M. FRANCOIS	(pouvoir à M. RAVIER)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à Mme CUSTODIO)

Arrivé à 19h29 : M. BATTON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

III- AFFAIRES GENERALES

1) Désaffectation et déclassement d'une parcelle anciennement à usage de plateau sportif et jardin pédagogique sise rue du Syndicat, cadastrée AR n°549, d'une contenance de 4 542 m² environ

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public du terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ, en vue de sa cession ;
- **DIT** que le terrain anciennement à usage de plateau sportif et de jardin pédagogique, parcelle cadastrée section AR n°549, sise rue du Syndicat, d'une contenance de 4 542 m² environ, relève du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 28

Contre : 6 (*Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen » ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)*)

2) Cession de parcelles et d'un ensemble immobilier à usage d'activités sis rue du 18 juin, rue du Syndicat et rue Rue Kvot et Leydekkers, Zone d'Activités du Parc des Métiers

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2025/159 du 29/11/2025 ;
- **DECIDE** la cession des biens suivants appartenant à la Ville :
 - Parcelles cadastrées section AR n° 385, d'une superficie de 334 m² et section AR n°384, d'une superficie de 666 m², sises rue Kvot et Leydekkers, à usage de terrain nu,
 - Parcelle cadastrée section AR n°55, d'une superficie de 1 948 m², sise 136, rue du 18 Juin, à usage de locaux d'activités supportant des cellules artisanales,
 - Parcelle cadastrée section AR n°549, d'une superficie de 4 542 m², située rue du Syndicat, à usage d'un plateau sportif et d'un jardin pédagogique.

Conformément au relevé du plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts PICOT & MERLINI en date du 10 novembre 2025, suivi de l'établissement d'un document d'arpentage et de bornage en date du 21 novembre 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de ces biens dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous les actes relatifs à cette cession ;
- **AUTORISE** la vente de ces parcelles sous réserve de l'effectivité de leur déclassement, dans les conditions précisées ci-après ;
- **AUTORISE** un allotissement à la vente de ces parcelles, comme suit :
 - Lot n°1 : Parcelles cadastrées AR n°384, AR n°385 et AR n°55 ;
 - Lot n°2 : Parcelle cadastrée AR n°549 ;
- **FIXE** le prix de cession global des deux lots à QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (4.750.000,00 euros) hors frais de notaire ;
- **PRÉCISE** les modalités applicables comme suit :
 - A. Soit, en cas d'effectivité du déclassement desdites parcelles, la réalisation d'une vente globale par un unique acte notarié des deux lots ;
 - B. Soit la réalisation d'une vente lot par lot par deux actes notariés distincts, et éventuellement selon une temporalité différente correspondant à l'effectivité du déclassement des parcelles susmentionnées ;

- **FIXE**, en toutes hypothèses (A ou B), les modalités de cession comme suit :
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié ;
 - Le prix inclut la quote-part de la Communauté d'agglomération Val Parisis due au titre de l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques sur la parcelle cadastrée AR n°55 ;
- **PRÉCISE** que la cession lot par lot (hypothèse B) s'effectuera aux mêmes conditions que celles exposées pour la cession globale (hypothèse A) desdites parcelles ;
- **PRÉCISE** en cas de vente lot par lot (hypothèse B) que le transfert de propriété d'un lot n'emportera pas autorisation de jouissance ou transfert de propriété de l'autre lot ;
- **FIXE**, en cas de cession en deux actes (hypothèse B), le prix de cession lot par lot à :
 - Lot n°1 : DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (2 730 440 euros), correspondant au prix de l'évaluation des domaines pour les trois parcelles ;
 - Lot n°2 : DEUX MILLIONS DIX NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (2 019 560 euros), correspondant à la différence entre le montant négocié globalement et le prix des parcelles du Lot n°1 ;
- **DIT**, en toutes hypothèses, que :
 - L'acquéreur pressenti est la SARL GLH ;
 - L'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
 - Pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
 - Les recettes seront inscrites au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 (*Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY de la liste « Ermont Citoyen » ; (M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO du groupe « Vivre Ermont »)*) ;

3) Installation de protections solaires sur les fenêtres de l'école élémentaire Eugène Delacroix, située en QPV : Demande de subvention auprès du Fonds Vert dans le cadre de l'Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » et auprès de la Région Ile-de-France via le dispositif du Budget Participatif Ecologique 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux d'installation des protections extérieures sur le bâtiment de l'école élémentaire Eugène Delacroix ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert 2026 – Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », dans le cadre du dispositif relatif aux projets visant l'amélioration du confort d'été des bâtiments publics en métropole, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Budget Participatif Ecologique 2026, dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 07 JUILLET 2026 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le	09 JUIL. 2026
-----------	---------------